

### **Information relative au remboursement des frais de services complémentaires**

Le remboursement sera effectué, à raison de 40\$ par session non débutée, étant entendu qu'une session est une période de 4 mois débutant en septembre, janvier et mai de chaque année.

*Pour le programme à distance en secrétariat juridique, aucun remboursement ne sera effectué pour les volumes.*

### **Formation non débutée**

L'élève de **moins** de 18 ans inscrit et ayant payé la totalité des frais de services complémentaires mais qui n'intègre pas la formation se verra rembourser la totalité des frais de services complémentaires.

L'élève de **plus** de 18 ans inscrit et ayant payé la totalité des frais de services complémentaires mais qui n'intègre pas la formation se verra rembourser la totalité des frais de services complémentaires sauf 18\$. Ce dernier montant représentant les services complémentaires mis en place sur une base annuelle.